

Arlon, mai 2020

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Chers Etudiants,

La reprise des cours approche, et avec elle, la fin d'année scolaire et les délibérations concernant votre réussite ou non.

Dans ce contexte particulier, il me semble important de faire le point, même si, à ce jour, je ne dispose pas encore de toutes les informations précises nécessaires.

La reprise progressive des cours a lieu dès le 25 mai, pour les élèves de 2<sup>ème</sup> Commune, Supplémentaire et 2<sup>ème</sup> Différenciée à raison de 2 jours/semaine et sur **base volontaire** (aucune sanction même pédagogique n'est prévue !)

Les élèves de 1<sup>ère</sup> C et 1<sup>ère</sup> D continueront l'enseignement à distance via la plateforme « ecoleenligne ».

Toutefois, les élèves qui ne disposent pas de l'outil informatique nécessaire ou qui éprouvent certaines difficultés de compréhension pourront contacter leurs enseignants et les rencontrer afin de recevoir les indications nécessaires à la poursuite de leurs études à raison d'un jour/semaine. Attention, rester en contact avec vos enseignants est important car cela vous permettra d'aborder au mieux l'année scolaire suivante !

Merci à ceux qui ne disposent pas de l'outil informatique de prendre contact avec votre éducatrice, Madame PIRLOTTE. Pour ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, nous nous chargerons de les contacter personnellement.

Pour les élèves qui reprennent les cours :

- Cela se fera de manière progressive, en toute sécurité, et dans l'objectif précis de vous permettre d'obtenir votre Certificat d'Etudes du 1<sup>er</sup> degré (CE1D).
- Cette reprise est une possibilité, pas une obligation, mais elle est importante pour recevoir toutes les explications utiles à votre réussite si besoin !  
Les conditions préalables sont : **Le port du masque dès l'entrée dans l'établissement** et le respect des mesures d'hygiène préconisées depuis le début de la pandémie.
- Dans ces conditions, même si l'établissement fera le maximum pour être en possession du matériel nécessaire, je vous conseille fortement de vous munir de 2 masques (un avant et un après le repas), ainsi que d'un petit flacon de gel hydro alcoolique !
- **Les repas** (froids et uniquement sandwich !) seront pris en classe uniquement pendant le temps de midi ! avec le maximum de respect des locaux, et ne seront pas servis au restaurant scolaire ! Cela implique que vous viendrez munis de votre sandwich personnel !

- Si un souci de santé ou de famille vous en empêche, n'hésitez pas à prendre contact avec votre éducatrice de niveau afin de nous avertir et de garder le contact avec vos enseignants via « ecoleenligne » !
- Votre présence dans l'établissement sera de deux jours par semaine durant lesquels l'accent sera mis sur les cours en lien direct avec le CE1D.
- A cette fin, tous vos professeurs et éducateurs ont reçu une adresse professionnelle, vous pouvez donc les contacter par ce biais simple : [prenom.nom@itelaprof.be](mailto:prenom.nom@itelaprof.be).

Pour tous, ***l'évaluation*** :

- Fin juin, les enseignants se réuniront afin de décider de votre avenir  
A la fin des délibérations, le conseil délivre une des trois attestations possibles :  
AOA = réussite de l'année sans restriction ;  
AOC = échec total.  
Ajournement : présentation d'une seconde session en septembre ;
- Pour se faire, les conseils de délibérations se baseront sur vos acquis des deux (ou trois) dernières années, c'est-à-dire sur l'entièreté de votre formation et uniquement sur la matière qui a été effectivement donnée en classe avant le confinement.  
Pour les 1<sup>ère</sup>, cela se résume à l'année en cours, des conseils seront donnés afin de récupérer le retard possible dès la rentrée de septembre.
- La **seconde session** est prévue le mercredi 02 septembre et le jeudi 03 septembre, avec délibération le vendredi 04.
- **La rentrée académique est prévue le lundi 07 septembre 2020 à 8h15 !**
- Remise des bulletins : Lundi 29 juin : 14 à 17h

Par ailleurs, je vous rappelle que le Décret du 08/03/2007 stipule que quelle que soit l'année dans laquelle il est régulièrement inscrit, **un élève du premier degré ne peut changer d'établissement**. En cas de motif pouvant justifier un changement (Décret « Mission » du 24 juillet 1997, art.79, §4), la demande devra être obligatoirement introduite auprès du Chef d'établissement qui fournira les documents adéquats.

**Il n'y aura donc pas de session d'examen en juin, et le conseil de classe se basera uniquement sur l'évaluation continue !**

Il est très important de reprendre contact avec tous vos enseignants afin de faire le point sur votre situation dans chacun des cours (il n'y a pas de « petits cours » !), il en va de votre avenir !

Vous devez aussitôt que possible, mettre vos cours en ordre, justifier les absences éventuelles (avant confinement), relire vos cours, faire des résumés, réaliser les travaux proposés via la plateforme, planifier votre fin d'année scolaire, ...

**Les résultats de juin et de septembre** seront affichés, après chaque délibération, dans la galerie ; aucun résultat ne sera communiqué par voie téléphonique.

L'horaire précis des délibérations sera affiché dans la galerie, sur le site de l'établissement ainsi que sur notre « page Facebook »



**Il est à noter que les bulletins qui n'auront pas été retirés lors de la réunion des parents ne seront pas envoyés.**

Les matières à revoir pour les examens de passage ainsi que les dates de ces examens seront jointes au bulletin.

En souhaitant bon courage et bonne réussite à vos enfants, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers étudiants, en mes sentiments dévoués.

M. Giberti

Directeur

✂

Talon à remettre **obligatoirement** à l'éducatrice de niveau pour les élèves mineurs ou **confirmer sa réception** par mail ([marjorie.pirlotte@itelaprof.be](mailto:marjorie.pirlotte@itelaprof.be))

Je soussigné(e) ..... père, mère, responsable

de l'élève: nom: ..... prénom: ..... classe:

.....

déclare avoir pris connaissance des directives de fin d'année scolaire 2019-2020

Les élèves majeurs paraphent la liste de l'éducatrice.

Signature de la personne responsable